

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 14 novembre au 16 décembre 2016

*Objet :*

**Demande de réalisation d'un projet de  
centrale photovoltaïque au sol sur un terrain  
sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de  
Saint-Paul-Lez-Durance**

---

*Maître d'ouvrage*

**SOCIÉTÉ CAP VERT SOLARÉNERGIE MÉGASOL**

*7, rue de la Paix Marcel Paul  
13006 MARSEILLE*

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Commissaire enquêteur titulaire : Philippe-Gérard PAUTROT**

*Enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 – Demande permis de construire déposée par la société « Cap Vert Solarénergie Mégasol » pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)*

considérant :

- l'avis de l'Autorité environnementale,
- l'avis des services concernés,
- l'avis du Maire de Saint-Paul-Lez-Durance,

considérant :

- la qualité de l'ensemble du dossier ,

le commissaire enquêteur donne un

**Avis favorable**

Peyrolles-en-Provence, le lundi 9 janvier 2017

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT

## SOMMAIRE DU RAPPORT

	page
<b>1 – GENERALITES</b>	<b>4</b>
1.1 - Décision de réalisation de l'enquête publique	4
1.2 - Nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant	4
1.3 - Publicité de l'enquête	5
1.4 - Dispositions préalables à l'enquête publique	5
1.5 - Déroulement de l'enquête publique	5
1.5.1 - Lois et décrets applicables	
1.5.2 - Documents à disposition du public	
1.5.3 - Lieux, dates et heures de consultation des documents	
1.6 – A l'issue de l'enquête	7
<b>2 – EXAMEN DU DOSSIER</b>	<b>9</b>
2.1 – Présentation du projet	9
2.2 – Présentation de la société Cap Vert Energie	9
2.3 – Description du projet et étude d'impact	9
2.3.1 – Origine du projet	10
2.3.2 – Présentation du projet	11
2.3.3 – Etat initial du site	12
2.3.4 – Analyse des impacts	13
2.3.5 – Mesures d'évitement et de réduction	14
2.3.6 – Phase d'exploitation	14
2.3.7 – Démantèlement et remise en état du site	14
2.4 – Avis de l'Autorité environnementale	14
2.5 – Avis des services (DRAC, DSAE, DGAC, SDIS)	14
2.6 - Avis du Maire de Saint-Paul-Lez-Durance	15
2.7 - Avis du commissaire enquêteur sur le dossier	15
<b>3 – QUESTIONS ET REPONSES FAITES A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>16</b>
3.1 – Observation sur le registre ou par courrier	16
3.2 – Avis du Maire de Saint-Paul-Lez-Durance	16
3.3 – PV de synthèse. Réponses apportées par CVSE	16
3.4 – Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier	22

## 6 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER

L'ensemble du dossier comprend le dossier initialement mis à enquête publique complété par :

- Le mémoire rédigé par CVSE en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. Ce mémoire a été joint au dossier initial le 22 novembre 2016.
- Le mémoire en réponse au PV de synthèse établi en fin d'enquête. Les réponses apportées par CVSE aux questions posées par le commissaire enquêteur, en particulier sur les questions relatives au risque incendie, complètent utilement le dossier initial.

La première partie du dossier, intitulée présentation détaillée du projet est relativement complète même si certains points auraient mérité plus ample développement. L'étude d'impact proprement dite est bien détaillée. Le dossier répond globalement aux exigences réglementaires.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

## 7 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant :

- que le projet de centrale de panneaux photovoltaïques au sol présenté par la société Cap Vert Solarénergie s'insère dans un programme global de recherche MEGASOL associant le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) et l'Institut National de l'Energie solaire (INES)
- que ce projet n'est pas de nature à affecter le paysage de la commune, aussi bien dans sa perception éloignée qu'à ses abords immédiats, le site du « Mal Hivert » étant entouré d'espaces boisés de toute part,
- que le projet n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage,

considérant :

- la conformité de l'enquête avec l'arrêté préfectoral et son bon déroulement (cf. § 1),
- l'absence d'observation de la part du public,

## ANNEXES

- 1 – Arrêté préfectoral
- 2 – Avis d'enquête dans les journaux
- 3 – Certificats d'affichage

## 1 - REMARQUE PRELIMINAIRE

L'enquête publique concernant la demande de réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque présenté par la société Cap Vert Solarénergie (CVSE) s'est déroulée sans difficulté particulière, en conformité avec l'arrêté préfectoral.

Malgré une information conforme à la réglementation, l'intérêt du public pour l'aspect technique et environnemental du dossier a été faible puisque aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public dans la commune de Saint-Paul-Lez-Durance. De même aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

## 2 – AVIS DU MAIRE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Le Maire de Saint-Paul-Lez-Durance a émis un avis favorable le 28 mai 2015.

## 3 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans sa conclusion, l'autorité environnementale considère que le projet d'implantation est convenablement décrit mais « *constate que l'étude d'impact [...] présente des insuffisances* » détaillées dans son analyse.

Elle estime que « *l'étude [d'impact] nécessite d'être complétée d'un volet sanitaire ; elle requiert notamment l'harmonisation du volet naturel de l'étude d'impact et de l'évaluation des incidences Nature 2000 actualisés ainsi que la fourniture d'éléments de compatibilité du projet avec différents plans et programmes, et la consolidation du volet paysager.* »

En réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire qui a été intégré au dossier initial en cours d'enquête le 22 novembre 2016. Ce mémoire devrait, en toute rigueur, être soumis à l'avis de cette Autorité.

## 4 – AVIS DES SERVICES CONCERNES

Ont émis un avis favorable ou donné leur autorisation :

- La Direction générale de l'aviation civile (DGAC),
- La Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat (DSAE),
- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un certain nombre de recommandations à prendre en compte. Cet avis du 15/06/2016 est postérieur à la rédaction de l'étude d'impact et a été pris en compte ultérieurement par CVSE dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.

# 1 – GENERALITES

## 1.1 – DECISION DE REALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par lettre enregistrée au greffe du tribunal administratif de Marseille, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a demandé à Monsieur le président du dit tribunal, de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône) déposée en date du 26 mai 2015 par la Société « Cap Vert Solarénergie Mégasol » .

## 1.2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DE SON SUPPLEANT

A la suite de la demande précitée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E16000123/13 du 30/09/2016, désigné :

- Titulaire : Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, ingénieur, assistant sûreté, sécurité, environnement au CEA Cadarache, en retraite,
- Suppléant : Madame Nathalie DELBECQUE, notaire.

A la suite de la décision susmentionnée, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté en date du 14 octobre 2016 (*voir annexe 1*) confirmé cette désignation et défini que :

- l'enquête publique aura lieu du 14 novembre au 16 décembre inclus,
- le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance,

afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 14 novembre de 09h00 à 12h00,
- Mardi 22 novembre de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 30 novembre de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 8 décembre de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 16 décembre de 14h00 à 17h00.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 14 novembre au 16 décembre 2016

*Objet :*

**Demande de réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint Paul Lez Durance (Bouches-du-Rhône)**

---

*Maître d'ouvrage*

**SOCIÉTÉ CAP VERT SOLARÉNERGIE MÉGASOL**

*7, rue de la Paix Marcel Paul*

*13006 MARSEILLE*

## CONCLUSIONS ET AVIS

**Commissaire enquêteur titulaire : Philippe-Gérard PAUTROT**

*Enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 – Demande permis de construire déposée par la société « Cap Vert Solarénergie Mégasol » pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)*



### **1.3 - PUBLICITE DE L'ENQUETE**

L'avis de mise à l'enquête publique du dossier a fait l'objet d'une insertion dans la presse régionale, rubrique annonces légales, dans les journaux « la Marseillaise » et « La Provence » les 25 et 25 octobre 2016 pour le premier avis et le 11 novembre 2016 pour le second avis (*voir annexes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4*).

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance.

De son côté, le maître d'ouvrage a procédé, sur la voie publique, à un double affichage réglementaire de l'avis d'enquête à proximité du futur site.

Les certificats d'affichage ont été transmis au commissaire enquêteur et sont annexés au présent rapport (*voir annexes 3.1 et 3.2*).

### **1.4 – DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le 4 novembre 2016, à leur demande, les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ont rencontré en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Madame Mélodie RIGAL, chef du projet de la centrale photovoltaïque au sol, représentant le maître d'ouvrage, la société Cap Vert Solarénergie Mégasol

Les commissaires enquêteurs se sont fait présenter le dossier, ont posé un certain nombre de questions techniques et demandé quelques précisions.

Au cours de cette réunion, Madame RIGAL a présenté un mémoire en réponse aux observations et demandes de l'Autorité environnementale (Voir 1.5.3).

Ce mémoire est intitulé « Compléments à l'étude d'impact sur l'environnement ». Les commissaires enquêteurs ont souhaité que ce mémoire soit intégré au dossier soumis à enquête.

Un contrôle de l'affichage réglementaire en mairie et à l'entrée du site a été effectué. Par contre, il n'a pas été possible de visiter le site, l'accès n'étant pas autorisé par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Le commissaire enquêteur titulaire a demandé que cette visite puisse être organisée dans les meilleurs délais.

### **1.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **1.5.1 – Lois et décrets applicables à l'enquête**

Pour la conduite de l'enquête et l'examen critique du dossier, le commissaire enquêteur s'est référé :

- au Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,
- au code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R423-16, R423-20, R423-31 et R424-2,
- au code des relations entre le public et l'administration (livre 1<sup>er</sup>, titre III, chapitre IV),
- au décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 qui soumet à étude d'impact et à permis de construire les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance de crête est supérieure à 250 kilowatts »,
- au décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,

étant entendu que la liste ci-dessus ne saurait être considérée comme exhaustive.

### 1.5.2 – Documents à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique et disponible en mairie

de Saint-Paul-Lez-Durance comprenait les documents constitutifs suivants :

1. la copie de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016,
2. L'avis de l'autorité environnementale,
3. Le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
4. Le dossier destiné à l'enquête comprenant :
  - la demande de permis de construire accompagnée d'un dossier intitulé « Projet de construction d'une centrale photovoltaïque » du 11 mai 2015 et d'un plan « Centrale photovoltaïque, stockage expérimental PV » du 5 mai 2011,
  - l'étude de l'impact comprenant :
    - le résumé non technique,
    - la présentation détaillée du projet,
    - l'étude de l'état initial,
    - les raisons du choix du site,
    - l'analyse des impacts
    - les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
    - le démantèlement de l'installation et remise en état du site,
    - l'analyse des méthodes,
    - des annexes,
    - un complément à l'étude d'impact sur l'environnement qui a été intégré au dossier le 22 novembre 2016 après avis favorable de la DDTM.

*Enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 – Demande permis de construire déposée par la société « Cap Vert Solarénergie Mégasol » pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)*

- la lettre d'envoi émanant du service urbanisme au Préfet de région
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- les avis des services (DRAC, DSAE, DGAC, SDIS),
- l'avis du Maire de Saint-Paul-Lez-Durance.

Les différentes pages du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur.

### **1.5.3 – Réunion complémentaire et visite du site le 22 novembre 2016**

Une réunion complémentaire a eu lieu mardi 22 novembre 2016 entre le commissaire enquêteur et les porteurs du projet :

- Madame Mélodie RIGAL, chef de projet, Cap Vert Energie,
- Monsieur Cédric BRACHET, responsable du bureau d'études photovoltaïques, Cap Vert Energie
- Monsieur Alexandre MIGNONAC, chef de projet « grandes centrales photovoltaïques et stockage connecté réseau », CEA.

Au cours de cette réunion ont été précisés et développés certains aspects techniques du projet. Après avis de la Direction départementales des territoires et de la mer (DDTM), Cap Vert Energie a également remis en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance plusieurs exemplaires du mémoire intitulé « Compléments à l'étude d'impact sur l'environnement » (Cf. 1.4). Le commissaire enquêteur en a visé un exemplaire et l'a intégré au dossier soumis à enquête.

Une visite du futur site a suivi cette réunion. Cette visite a permis de voir les autres centrales de panneaux de photovoltaïques en service ou en construction de la plateforme Mégasol et d'imaginer, en particulier, l'impact visuel que pourrait présenter le futur site Cap Vert Solarénergie (CVSE).

### **1.5.4 – Lieux, dates et heures de consultation des documents**

Les documents soumis à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public tous les jours ouvrables, à partir du lundi 14 novembre 2016 date d'ouverture de l'enquête jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 inclus, suivant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public suivant les mêmes dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.

## **1.6 – A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse qui a été transmis par courrier électronique à Cap Vert Solarénergie le 18 décembre 2016.

Le mémoire établi par CVSE en retour du PV de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur par courrier électronique le 23 décembre 2016.

## 2 – EXAMEN DU DOSSIER

### 2.1 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet CVSE (Cap Vert Solarénergie) MEGASOL consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,311 Mwc. Au lieu dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)

### 2.2 - PRESENTATION DE LA SOCIETE CAP VERT ENERGIE

Producteur indépendant d'énergies renouvelables, Cap Vert Energie développe, finance, construit et exploite un parc de centrales solaires et d'unités de méthanisation destiné à produire de l'énergie propre et durable.

Son siège social est place Sadi Carnot 13002 Marseille.

Le capital social de Cap Vert Energie est 19 M€.

Cap Vert Energie exploite :

- 57 centrales photovoltaïques,
- 1 unité de méthanisation,

et construit :

- 5 centrales photovoltaïques,
- 1 unité de méthanisation,

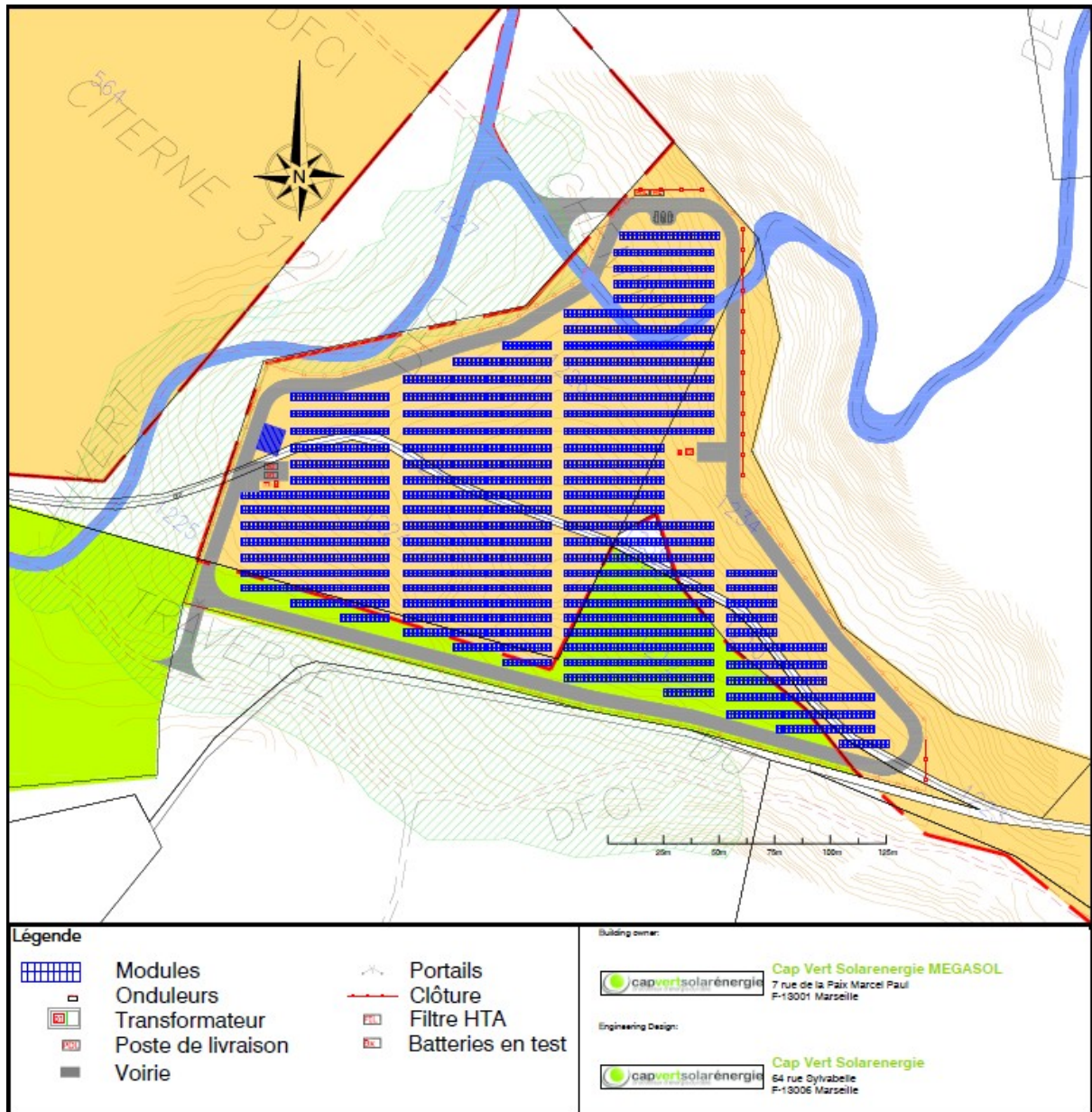
Soit :

- 41 Gwh en production annuelle du parc en construction et en exploitation,
- 30 Mwc de puissance cumulée dans les parcs en exploitation et en construction,
- 45 000 tonnes de déchets traités chaque année dans 2 unités de méthanisation.

### 2.3 – DESCRIPTION DU PROJET ET ETUDE D'IMPACT

Le projet de centrale photovoltaïque au sol dénommé Cap Vert Solarénergie Mégasol (CVSE MEGASOL) est situé au sein du projet de la plateforme MEGASOL mené par le Commissariat aux Energies Alternatives de Cadarache (CEA). Il se situe au lieu-dit Mal-Hivert, à la limite entre le domaine du CEA et les terrains communaux de Saint-Paul-lez-Durance, dans le département des Bouches-du-Rhône. Il consiste en l'implantation de modules photovoltaïques sur châssis, pour une puissance de 2,311 Mwc et raccordés au réseau de distribution d'électricité.

L'objectif de ce projet est double. D'une part, il vise à produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire, qui sera revendue à EDF (acheteur obligé). D'autre part, un programme de recherche et développement y sera conduit par Cap Vert Energie et le CEA.



Zone jaune : terrain CEA

Zone verte : terrain communal

### 2.3.1 - Origines du projet

Le projet CVSE MEGASOL fait partie d'un projet plus large mené par le CEA de Cadarache (le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives), le projet MEGASOL. Il consiste en la construction d'une plateforme de recherche. Afin de réaliser ce projet, le CEA a

*Enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 – Demande permis de construire déposée par la société « Cap Vert Solarénergie Mégasol » pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)*

conclu des partenariats avec trois différents développeurs chargés de construire et d'exploiter chacun une centrale solaire au sol.

La dernière zone sera utilisée par le CEA pour la réalisation d'un système de stockage. Cap Vert Energie est l'un de ces partenaires. Le projet CVSE MEGASOL vise, outre la production d'électricité, à étudier des solutions de stockage et des systèmes de service réseau. Les programmes de recherches seront menés conjointement par Cap Vert Energie et le CEA.

Construite dans une zone forestière, la plateforme MEGASOL doit également être un modèle de synergie entre les habitats forestiers et les centrales solaires. Dans cet objectif, un partenariat a été créé entre l'ONF, l'IMBE, le CEA et les développeurs. Le travail mené en commun doit permettre de définir les bonnes pratiques pour de futures installations.

Le projet CVSE MEGASOL a été élaboré conjointement entre le CEA, l'ONF et Cap Vert Energie. Le projet a été présenté à la Commission Technique Départementale des Energies Nouvelles le 24 avril 2015. Cette commission regroupe les services de l'état concernés par l'installation d'une telle centrale solaire (DREAL, DDTM, Préfecture) ainsi que le Service Départemental d'Incendies et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13). Leurs retours sont pris en compte dans la conception du projet.

### **2.3.2 - Présentation du projet**

Le projet CVSE MEGASOL consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,311 MWc. La centrale est composée de châssis en tables fixes, supportant au total 8 404 modules d'une puissance unitaire de 275 Wc, et de locaux techniques (2 postes onduleurs/transformateurs et un poste de livraison). Les châssis seront disposés en rangées parallèles distantes de 6,60 m. La hauteur des châssis sera de 2,06 m. La centrale sera entourée d'une voie périmétrale permettant l'accès au site. Les installations couvriront environ 4,5 ha, sur des terrains faisant l'objet de baux emphytéotiques entre le CEA, la commune et Cap Vert Energies.

L'ensoleillement estimé sur la centrale est de 1 545 h/an pour une production prévue de 3 496 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 1 165 foyers.

Le coût du projet Mégasol est de l'ordre d'un euro par Watt crête (1€/Wc) soit approximativement 2,1 M€

#### **2.3.2.1 - Choix du site**

Le domaine de Cadarache, qui accueille déjà des installations de l'INES (Institut National de l'Energie Solaire), est l'une des zones les plus ensoleillées de France. La plateforme MEGASOL fait partie des installations du CEA, mais se situe hors de la zone clôturée du centre, inadaptée pour accueillir les centrales solaires. Des trois zones préalablement étudiées pour installer MEGASOL, celle qui a été retenue présente le moins d'intérêt écologique et la meilleure configuration pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Le tracé de la plateforme a été défini en fonction de la topographie du terrain ainsi que des espèces à enjeu (faune et flore) à préserver.

### 2.3.2.2 - Etudes de faisabilité

En 2011, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation de la plateforme MEGASOL, effectuée par le CEA en 2011. Cette étude comprenait un volet naturel (rédigé par le bureau d'étude ECOMED), un volet forestier (rédigé par l'ONF) et une Evaluation Appropriée des Incidences Natura 2000 (rédigée par le bureau d'études ECO-MED). L'état des lieux établi dans ces dossiers, ainsi que les mesures proposées pour réduire les impacts de l'installation des centrales, ont été utilisés pour la rédaction de cette étude.

Par ailleurs, des études complémentaires concernant les impacts paysagers spécifiques au projet CVSE MEGASOL ont été réalisées par des bureaux d'étude partenaires : le bureau Territoire&Paysages et l'infographiste 3D Visions.

### 2.3.3 - Etat initial du site

#### 2.3.3.1 - Milieu physique

Le projet CVSE MEGASOL est situé sur un terrain légèrement dénivelé. Le sol est calcaire. Le site est situé dans une zone de sismicité 4 (présentant un aléa fort). Il n'est pas situé à proximité immédiate d'un cours d'eau. La qualité de l'eau et de l'air est satisfaisante. L'ambiance sonore du site est calme. Le site du projet bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel et de conditions météorologiques propices à l'exploitation de l'énergie solaire.

#### 2.3.3.2 - Milieu naturel

Le projet CVSE MEGASOL n'est pas situé dans une zone protégée (Natura 2000, ZNIEFF, parc régional...) ni au sein de boisements classés. Les habitats naturels présents sur le site et aux alentours sont bien représentés localement. Les habitats présentant un intérêt écologique majeur, ainsi que les zones où des espèces à enjeu (faune ou flore) ont été contactées, ont été exclues du projet dès sa conception. A proximité du site, une espèce à enjeu local de conservation fort a été détectée : le lézard ocellé. Le site peut également servir de zone de chasse à des espèces d'oiseaux à intérêt communautaire, notamment le Circaète Jean-le-Blanc.

#### 2.3.3.3 - Milieu humain

La commune de Saint-Paul-les-Durance compte 979 habitants, et montre une activité économique variée, essentiellement tournée vers les services, le commerce et la construction. Le CEA y constitue un centre d'activités important.

Le projet CVSE MEGASOL est compatible avec les règles d'urbanisme de la commune. En effet, il est situé en partie sur le domaine du CEA, qui est classé en zone UN selon le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Paul-lez-Durance. Ce classement, urbain, permet au CEA d'étendre son bâti sans contrainte réglementaire. Une petite partie du projet est située sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Paul-lez-Durance, qui sont eux classés en zone NDs. Il s'agit d'une zone naturelle autorisant la construction d'installations photovoltaïques.

Le site du projet CVSE MEGASOL est soumis à divers risques, notamment le risque de séisme, le risque de feu de forêts. Il est ainsi notamment soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage. Le site présente par ailleurs un risque industriel dû aux activités nucléaires du CEA.

#### 2.3.3 4 - Milieu paysager

Le projet est situé dans la vallée de l'Abéou, marquée par un ensemble de collines boisées. Le plateau de Cadarache constitue une sous-unité paysagère constituée de peuplements divers. Des lignes électriques haute-tension marquent fortement le paysage. Le site est peu visible depuis les axes routiers à proximité (autoroute A51 et route départementale 11), ni depuis le village de Saint-Paul-lez-Durance. Les abords en sont boisés et l'atmosphère est typique d'une forêt provençale.

### 2.3.4 - Analyse des impacts

#### 2.3.4.1 - Impacts sur le milieu physique

Le projet CVSE MEGASOL n'aura pas d'impacts sur le milieu physique.

#### 2.3.4 2 - Impacts sur le milieu naturel

Le site du projet CVSE MEGASOL bénéficie déjà d'une autorisation de défrichement, dont les impacts sur le milieu naturel ont été jugés comme faibles. L'implantation de la centrale photovoltaïque peut avoir un impact sur la faune et la flore, notamment en période de travaux à cause du dérangement sonore et visuel et de la pollution induits par la circulation des engins de chantier. En période d'exploitation, les impacts de la centrale sur la faune et la flore sont faibles. D'une part, les opérations de maintenance sont ponctuelles et aucun éclairage artificiel permanent ne sera installé. D'autre part, la réouverture des milieux peut même être bénéfique à certaines espèces à enjeu local de conservation utilisant des terrains ouverts comme zone de chasse (en particulier le Circaète Jean-le-Blanc). Le débroussaillage imposé autour de l'installation (20 m autour de la clôture, 50 m autour des locaux techniques) aura également un impact sur les habitats et les espèces voisines. Enfin, le projet n'impacte pas les zones naturelles situées à proximité.

L'impact est qualifié d'enjeu moyen sur l'avifaune pour dérangement sonore et visuel, essentiellement pendant la phase de travaux.

#### 2.3.4 3 - Impacts sur le milieu humain

La construction du projet CVSE MEGASOL entraîne un changement de l'occupation des sols de la zone d'emprise pendant une période de vingt ans, durant laquelle la vocation forestière et sylvicole de la zone sera remplacée par une vocation industrielle. Par ailleurs, l'implantation de matériel électrique induit un risque de départ de feux de forêts. La construction du projet génèrera de l'activité économique pour les entreprises locales (notamment en termes d'hébergement et de restauration). Par ailleurs, le programme de



recherche des projets MEGASOL mené par le CEA a pour objectif de permettre un transfert de connaissance pour les entreprises de la filière photovoltaïque, afin de leur permettre d'améliorer leurs technologies, leurs modèles et leur compétitivité.

L'impact est là-aussi qualifié d'enjeu moyen dû au risque d'incendie induits par la présence de matériel électrique. Ce risque s'ajoute aux risques initiaux de la zone classée « aléas forts » pour les feux de forêt suivant Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Saint-Paul-Lez-Durance. Les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 15 juin 2015 devront être prises en compte pour l'aménagement du projet.

#### 2.3.4 4 - Impacts sur le milieu paysager

Le projet CVSE MEGASOL aura peu d'impact visuel sur l'unité paysagère. Il est situé sur une hauteur et est masqué par les bois qui l'entourent. Sur la zone d'emprise, la centrale aura un impact visuel fort notamment à cause des locaux techniques et de la clôture qui seront implantés.

### 2.3.5 - Mesures d'évitement et de réduction

#### 2.3.5 1 - Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement ont été définies en amont dans la conception du projet, par le choix des zones retenues pour l'implantation de la centrale CVSE MEGASOL. Ainsi, la trame forestière et les différents habitats naturels sont bien conservés aux abords de la zone d'emprise, qui ne comprend aucun habitat naturel d'intérêt communautaire.

#### 2.3.5.2 - Mesures de réduction

Plusieurs mesures de réduction ont été retenues pour limiter les impacts sur projet au niveau des différents aspects du projet.

Concernant le milieu naturel, il a notamment été décidé que :

- Les travaux devront respecter un calendrier écologique pour limiter le dérangement pour la faune et la flore ;
- Les bandes DFCI seraient entretenues en accord avec les enjeux écologiques de la zone ;
- La clôture serait adaptée au passage de la petite faune (notamment les amphibiens et les reptiles).

Concernant le milieu humain, les précautions préconisées par le SDIS pour limiter le risque de feu de forêt seront respectées ; en particulier, surveillance de l'installation à l'aide de caméras classiques et thermiques.

Enfin concernant le milieu paysager, les locaux techniques et la clôture seront peints d'une couleur adaptée au milieu pour diminuer l'impact visuel.

### 2.3.6 – Phase d'exploitation

La période d'exploitation de la plateforme est prévue pour une durée de 30 ans.

Deux programmes de recherche seront mis en œuvre :

- Le programme MoniForêt a pour objectif principal d'étudier la résilience de la forêt suite à l'installation des centrales photovoltaïques au sol et pendant leur exploitation.
- Le programme MoniNature proposera la mise en place de protocoles expérimentaux pour le suivi biologique des écosystèmes de type « garrigue » en se focalisant sur la qualité des sols, la faune fixe et le petite faune mobile.

### 2.3.7 - Démantèlement de l'installation et remise en état du site

A la fin de la période d'exploitation, la centrale Cap Vert Solarénergie sera démantelée et le site sera remis en état pour retrouver sa vocation forestière.

## 2.4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale considère que le projet d'implantation est convenablement décrit mais « *constate que l'étude d'impact [...] présente des insuffisances* » détaillées dans son analyse.

Elle estime que « *l'étude [d'impact] nécessite d'être complétée d'un volet sanitaire ; elle requiert notamment l'harmonisation du volet naturel de l'étude d'impact et de l'évaluation des incidences Nature 2000 actualisés ainsi que la fourniture d'éléments de compatibilité du projet avec différents plans et programmes, et la consolidation du volet paysager.* »

L'avis de l'autorité environnementale a été délivré le 28 juillet 2016. L'étude d'impact date de mai 2015 et n'a donc pas intégré l'avis de l'autorité environnementale. C'est pourquoi lors de la réunion préliminaire du 4 novembre 2016, le chef du projet a remis un mémoire de 48 pages intitulé « Compléments à l'étude d'impact sur l'environnement » en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Sans préjuger de la qualité de ce mémoire, le commissaire enquêteur a, en séance, souhaité que ce document soit joint au dossier soumis à l'enquête. Après avis de la DDTM, ce mémoire a été intégré au dossier le 22 novembre 2016 (cf. 1.4 et 1.5.3).

## 2.5 – AVIS DES SERVICES

Ont émis un avis favorable ou donné leur autorisation :

- La Direction générale de l'aviation civile (DGAC),
- La Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat (DSAE),
- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un certain nombre de recommandations à prendre en compte.

*Enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 – Demande permis de construire déposée par la société « Cap Vert Solarénergie Mégasol » pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Mal Hivert » sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)*

## 2.6 – AVIS DU MAIRE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Avis favorable en date du 28 mai 2015.

## 2.7 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

La description du projet est relativement complète. Cependant, certains points auraient mérité un développement. D'autre part, il faut aller chercher des données dans différentes parties du dossier. Une certaine redondance rendrait la lecture et la compréhension du dossier, notamment de la 1<sup>ère</sup> partie « présentation détaillée du projet », plus faciles.

Les discussions que le commissaire enquêteur a pu avoir en cours d'enquête avec les responsables du projet (tant Cap Vert Energie que CEA) montrent que les différents projets continuent d'évoluer (par exemple remplacement d'une citerne propre au site de Cap Vert Energie par une citerne commune à l'ensemble du site).

Cela peut expliquer que le dossier ne soit pas totalement finalisé et/ou que certaines données doivent être harmonisées. C'est le cas, en particulier, du nombre de panneaux et donc de la puissance totale produite.

Le dossier initial doit prendre en compte les analyses ou les recommandations des services qui ont été émis postérieurement à la date du dossier. En réponse à l'analyse de l'Autorité environnementale, le maître d'ouvrage a bien complété son étude environnementale dans un mémoire intégré au dossier en cours d'enquête. Cependant, en toute rigueur, ce mémoire en complément devrait être analysé par l'Autorité environnementale.

Les recommandations du SDIS ont été prises en compte en grande partie dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

Réglementairement, une étude de dangers n'est pas exigée comme dans les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; cependant une analyse de risques serait appréciable, tout particulièrement en ce qui concerne le risque incendie.

Une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus sur l'ensemble du site Mégasol serait réglementaire mais ne semble se poser qu'en cas d'incendie.

## **3 – QUESTIONS ET RÉPONSES FAITES A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **3.1 –OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OU PAR COURRIER**

Il n'y a eu aucune observation ou remarque enregistrée sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance.

De même, aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

### **3.2 – AVIS DU MAIRE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

Le Maire de Saint-Paul-Lez-Durance a donné un avis favorable le 28 mai 2015.

### **3.3 – PV DE SYNTHÈSE ET REPONSES APPORTEES PAR CAP VERT SOLARENERGIE**

Le PV de synthèse est constitué de questions formulées par le commissaire enquêteur visant à compléter ou à expliciter certains points du dossier

Ces questions ont été transmises à Cap Vert Solarénergie (CVSE) par voie électronique le 18 décembre 2016.

CVSE a fait diligence et transmis ses réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur (CE) dans un mémoire qui a été transmis par courrier électronique le 23 décembre 2016.

**CE : L'étude d'impact mentionne deux nombres de panneaux, donc deux puissances délivrées totales différentes. Quelle donnée retenir ?**

CVSE : les valeurs à retenir sont :

- Nombre de panneaux : 8404
- Puissance unitaire des panneaux : 275 Wc
- Puissance totale de l'installation : 2,311 MWc.

**CE : Devenir de l'électricité produite ?**

CVSE : L'électricité produite sera directement injectée sur le réseau public de distribution, permettant l'alimentation de la commune de Saint-Paul et du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA).

Pour mémoire, le projet fait partie de la plateforme de recherche et de développement (R&D) engagé par le CEA et de l'Institut National de l'Energie Solaire (INES). Le projet prévoit la réalisation d'un parc de centrales solaires expérimentales visant à offrir des perspectives de développement des énergies solaires avec l'installation de technologies variées et leur bonne intégration dans le réseau électrique et dans l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans le contexte du « Paquet Energie-Climat » adopté lors du Conseil européen du 12 décembre 2008, qui doit permettre à l'Union européenne de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation. Les objectifs fixés par le Grenelle I de l'environnement sont de 5 400 MWc d'énergie photovoltaïque en 2020.

Plus largement, la centrale photovoltaïque fait partie d'un plus vaste programme de Recherche et Développement, l'objectif de ce projet étant de créer un smart grid qui optimise la distribution de l'électricité en utilisant des technologies numériques et intelligentes. Parmi les distributions qui seront installées, un smart grid qui pourra gérer de façon intelligente la production et la distribution de l'électricité localement.

**CE : Vous indiquez que le parc CVSE permettra l'expérimentation d'un système de stockage. Pouvez-vous entrer dans les détails ?**

CVSE : Les tarifs d'achats de l'électricité produite par des centrales photovoltaïques sont amenés à disparaître. Progressivement, la transition va se faire vers la vente directe d'énergie sur les marchés de l'énergie. De plus, il apparaît certaines difficultés pour le gestionnaire de réseau liées à la variabilité de production de ces centrales.

Le programme de recherche entre dans ce cadre :

- Préparer la sortie des tarifs d'achat et l'arrivée sur les marchés de l'énergie,
- Améliorer l'intégration des centrales photovoltaïques sur le réseau.

Le programme de recherche permettra de développer des algorithmes de pilotage des centrales photovoltaïques pour la fourniture de services systèmes. Ces services sont aujourd'hui fournis uniquement par des centrales classiques de forte puissance. Des réserves de puissance importantes forment des réserves primaire et secondaire.

Ces services sont rémunérateurs. Ils permettent un complément de revenus pour les centrales futures, à construire sans tarif d'achat.

La batterie, couplée à un ordinateur de 50 Kw, servira à :

- Stocker l'énergie excédentaire issue des panneaux photovoltaïques lorsque la fréquence du réseau augmente,
- Fournir de l'énergie en complément aux panneaux photovoltaïques lorsque la fréquence du réseau baisse.

**CE : Confirmez-vous le coût d'environ du projet à environ 1€/Wc ou doit-il être actualisé ?**

CVSE : La centrale Cap Vert Solar Energie est de petite taille. Elle ne bénéficie pas des mêmes économies d'échelle que celles d'un parc de 12 MWc.

Aujourd'hui, nous passons sous la barre des 1 €/Wc installés pour atteindre 0,90 €/Wc, hors coût de raccordement de la centrale, hors budget de Recherche & Développement et frais de développement du projet.

**CE : Risque incendie : L'étude d'impact date de mai 2015, les recommandations du SDIS de juin 2015. Comptez-vous les intégrer ? Quelles sont les protections en cas d'incendie ?**

**Vous mentionnez que le parc sera équipé d'aspenseurs à déclenchement automatique. Quels sont les critères de déclenchement ? Cela implique-t-il un découplage automatique avec de réseau ?**

**Il ressort de nos entretiens que la bache de 120 m3 propre à CVSE serait remplacée par une bache beaucoup plus volumineuse avec des réseaux enterrés et des surpresseurs qui serait commune à plusieurs installations. Pouvez-vous nous confirmer ce point et nous indiquer le volume envisagé ?**

CVSE : Durant la phase de construction ou de démantèlement, le risque incendie peut être lié soit à un acte de malveillance soit à un accident. Cet accident peut provenir soit d'un engin de chantier (étincelle, fuite d'hydrocarbure), soit d'une étincelle venant d'un petit outillage portatif à moteur thermique (disqueuse, meuleuse, scie sauteuse, ...), d'un groupe électrogène ou encore d'un mégot jeté par inadvertance.

Durant la phase d'exploitation, le risque incendie va être principalement lié à un échauffement d'un câble électrique (défaillance, mauvais dimensionnement, surtension, ...). Pendant la phase d'exploitation, le risque à la personne est moindre puisque seul le personnel habilité en charge de l'exploitation/maintenance est autorisé à pénétrer. Il peut persister un risque d'électrisation ou d'incendie par mauvaise manipulation en cas de fonctionnement en mode dégradé ou suite à une panne, ainsi que quelques blessures. L'incendie criminel ou involontaire dû à de mauvais comportements est toujours possible, le risque zéro n'existant pas. Cependant le contrôle des entrées/sorties, les moyens de surveillance et la formation des personnes habilitées à entrer dans les installations et à en respecter les règlements rendent peu probable ce scénario.

Notons que les centrales seront notamment équipées de transformateurs afin d'élever la tension du courant à 20 kV. Bien que cela soit très rare, le risque d'incendie est réel. Il faut donc en tenir compte dans les mesures à prendre.

Conformément aux préconisations du SDIS et afin de limiter la propagation d'un feu sur le site, qu'il vienne de l'intérieur du site ou de l'extérieur, une politique de gestion adaptée de la biomasse présente sur le site sera réalisée. Pour cela, il convient de respecter le Code forestier, le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme ainsi que les arrêtés préfectoraux définissant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans les Bouches-du-Rhône (Arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007).

La nature des risques est différente pendant les travaux et pendant l'exploitation.

a) Risques en période de travaux

Plusieurs types de mesures seront prises en phase chantier afin de limiter au maximum tout risque incendie. Les mesures génériques prises sont listées ci-dessous.

Mesure 1 : tous les feux de déchets ou autres sont strictement interdits sur le chantier.

Mesure 2 : tous les engins de chantier sont équipés d'un extincteur à poudre et d'un extincteur à eau. Les véhicules légers venant sur le chantier sont, quant à eux, équipés d'un extincteur à poudre de 2 kg. Tous les bungalows de chantier et containers de stockage sont équipés d'un extincteur à eau de 6 l. Ces extincteurs sont numérotés et font l'objet d'une vérification annuelle. Les petits engins à moteur thermique (scie, groupe électrogène, ponceuse, ...) devront être utilisés à proximité d'un extincteur à poudre de 2 Kg.

Mesure 3 : Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion occasionné par des travaux par point chaud, un permis feu est établi avec tout intervenant extérieur venant réaliser des opérations de maintenance mais aussi avec tout salarié de l'entreprise.

On entend par travaux par point chaud : le soudage à l'arc électrique, le soudage par chalumeau à gaz, l'oxydécoupage, le dégivrage au chalumeau, le coupage et meulage à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, disquuse, meuleuse, ponceuse, susceptibles de générer des flammes, des étincelles, chaleur.

Les mesures prises sont : présence d'extincteur, délimitation de zone, élimination ou protection des combustibles, arrêt des travaux environ 1h avant la fin de poste pour s'assurer qu'aucun départ de feu n'a lieu.

Mesure 4 : Mise en place du Plan Général de Coordination

Conformément à l'article R. 4532-52 du Code du travail, un Plan Général de Coordination simplifié de sécurité et de protection de la santé (PGC) est établi par le coordinateur sécurité mandaté par le maître d'ouvrage pour la durée du chantier. Chaque entreprise intervenante sur le chantier (ainsi que leurs sous-traitants) répond à ce PGC par un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) dans lequel sont présentées toutes les mesures prises pour assurer la sécurité de tous sur le chantier. Le risque incendie y est décrit. Une visite d'inspection commune est faite au démarrage du chantier avec le coordinateur sécurité et les représentants sécurité de chaque entreprise intervenante afin de prendre en compte les risques liés à la co-activité.

Mesure 5 : Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et de l'accessibilité dans les massifs forestiers, devront être respectés.

Mesure 6 : Vérification des protections électriques à la mise en service par un bureau de contrôle.

A la mise en service de l'installation, une vérification électrique initiale (suivant décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988) est réalisée par un bureau de contrôle pour attester de la bonne réalisation des protections électriques et mise à la terre. Le contrôle de l'ilotage et vérification des parafoudres est également effectué. Cette vérification permet de prévenir le risque incendie qui pourrait être lié à une défaillance technique du réseau électrique.

Mesure 7 : Mise en place d'un plan de prévention en cas de travaux et demande de permis feu si travaux par points chauds.

Conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992, un plan de prévention est établi avant tout démarrage de travaux avec les entreprises sous-traitantes qui viennent réaliser des travaux. Sont concernés :

- Les travaux qui sont dans la liste des travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993) quel que soit le nombre d'heures effectuées,
- Les travaux dont le nombre d'heures cumulées continues ou discontinues est > à 400 h. sur une période de 1 an.

Ce plan de prévention est ensuite affiché aux entrées et sorties du personnel (article R. 4514-5). Les opérations concernées incluent l'entretien des espaces verts, ainsi que toutes les opérations de maintenance. Si l'entreprise extérieure réalise des travaux par points chauds, un permis de feu sera établi en plus.

Mesure 8 : Mise en place d'un protocole d'évacuation d'urgence

Un protocole d'évacuation d'urgence est affiché sur le poste transformateur avec la liste des N° d'urgence à composer en cas de besoin. Le secours à la personne en cas d'incendie suit les règles de base d'un feu électrique.

Mesure 9 : Mise en place d'un règlement intérieur

Le personnel intervenant pour les opérations de maintenance devra avoir les habilitations et autorisations nécessaires et devra être muni d'un téléphone portable pour pouvoir alerter les urgences (112) si besoin.

Il est rigoureusement interdit de fumer sur l'ensemble du site. De même, il est interdit de lancer par l'ouverture des véhicules aux abords du site, cigarettes ou allumettes.

Un protocole de suivi des entrées/sorties du personnel de maintenance est réalisé avec l'exploitant afin de s'assurer que seules les personnes habilitées pénètrent sur les installations en exploitation.

Mesure 10 : Mise en place d'un protocole d'intervention

Lorsqu'un incendie se déclare au niveau du poste de transformation, il faut couper toutes les boîtes de jonction des panneaux reliés à celui-ci pour isoler la partie courant continu puis sectionner la partie courant alternatif au niveau du poste de livraison avant d'attaquer le feu de manière à s'assurer qu'il n'y a plus de courant électrique qui remonte à l'onduleur.



Lorsqu'un feu d'herbe se déclare à proximité des panneaux, le feu peut être éteint avec une lance à incendie si le réseau électrique n'est pas touché.

Lorsqu'un feu se déclare au niveau des panneaux, câbles, boîte de jonction, il faut couper si possible la boîte de jonction concernée. Avant d'attaquer le feu, il convient de s'assurer qu'il n'y a plus de courant (un court-circuit entre deux fils brûlés pouvant laisser passer le courant généré par les panneaux).

Les câbles et connecteurs utilisés sont de résistance supérieure aux câbles standards (120° au lieu de 90°) en plastique auto-extinguible pour limiter la propagation du feu. A proximité des câbles électriques, aucune matière inflammable n'est présente, limitant ainsi les risques. La grande majorité des câbles reliant les structures aux postes électriques étant enfouis, les risques de départ de feu liés à un dysfonctionnement sont considérablement réduits.

Lorsqu'un feu se déclare à proximité, par mesure de précaution, il est nécessaire de contacter l'exploitant pour qu'il coupe la centrale.

#### b) Risque incendie en période d'exploitation

Pour la période d'exploitation, les mesures prises pour prévenir ce risque sont les suivantes :

- Entretien courant du site, incombustibilité du sol autour des locaux techniques,
- Maintien des OLD (distance de 20 m. autour de la clôture, 50 m. autour des locaux techniques,
- Mise en place sur le site pour les trois projets de centrales photovoltaïques MEGASOL d'une citerne incendie commune de 1 000 m<sup>3</sup>, associée à un réseau de distribution sous pression de 1 bar jusqu'à l'entrée de chaque site.
- Entretien d'une piste pour véhicule de secours type 4x4 de largeur 4 m autour du site
- Maintien de la praticabilité par tout temps d'une piste lourde de 6 m. à l'intérieur du site,
- Présence d'extincteurs dans les locaux techniques,
- Vérification annuelle des équipements,
- Diagnostic annuel des modules à l'aide d'une caméra thermique,
- Surveillance quotidienne par monitoring de l'installation.

Signalons que pendant les périodes estivales, un poste de surveillance incendie est situé sur la colline dite du « Maladroit » en vision directe sur le site du projet. Elle constituera un moyen efficace de surveillance du site aux heures critiques.

De même, il est à noter que le site est aussi en vue directe de la vigie SDIS de Jouques

**CE : Le parc CVSE sera implanté sur des parcelles de terrain appartenant essentiellement au CEA et à la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ? Quels actes administratifs vous lient (ou vous lieront) à ces propriétaires ?**

CVSE : un bail emphytéotique lie la commune au CEA pour la location de ses terrains. Pour simplifier les procédures, le CEA signera avec Cap Vert Energie un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains du CEA et des terrains de la commune.

### **3.4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER**

L'ensemble du dossier comprend le dossier initialement mis à enquête publique complété par :

- Le mémoire rédigé par CVSE en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. Ce mémoire a été joint au dossier initial le 22 novembre 2016.
- Le mémoire en réponse au PV de synthèse établi en fin d'enquête. Les réponses apportées par CVSE aux questions posées par le commissaire enquêteur, en particulier sur les questions relatives au risque incendie, complètent utilement le dossier initial.

La première partie du dossier, intitulée présentation détaillée du projet est relativement complète même si certains points auraient mérité plus ample développement. L'étude d'impact proprement dite est bien détaillée. Le dossier répond globalement aux exigences réglementaires.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Peyrolles-en-Provence, le lundi 9 janvier 2017

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT

## **ANNEXES**

1 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

2 - AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX

3 - CERTIFICATS D'AFFICHAGE